

## Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 27 juin 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Gérard Castet (arrivée : 18 h 39 – départ : 20 h 25), Chantal Dubor, Jean-Paul Forment (départ : 20 h 15), Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires titulaires absents :** Patrick Larribat, Monique Persillon (donne pouvoir à Gérard Castet), Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Romain Duport), Cyril Cotonat, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Jérôme Ganiot), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Dominique Dumont), Régis Soubabère, Claude Barbe

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 31 (38 voix)

**Secrétaire de séance :** Christian Luro

**Vote :** Unanimité

**Code :** 20230627/01/7.1

**Objet :** Budget SPANC : décision modificative n°1/2023

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 28 mars 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que les crédits prévus pour procéder aux régularisations de factures émises en 2022 sont insuffisants,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires évoquées par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Frais d'affranchissement	Dépenses	6261	-200 €	
Voyages et déplacements	Dépenses	6251	-150 €	
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Dépenses	673	350 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par 38 voix pour, un élu communautaire étant arrivée après le vote :

- d'approuver la décision modificative n°1/2023 du budget SPANC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Opération / Libellé		Article/Chapitre/ Fonction/Opération	Montant	Observations
Frais d'affranchissement	Dépenses	6261	-200 €	
Voyages et déplacements	Dépenses	6251	-150 €	
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Dépenses	673	350 €	

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Christian LURO



Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

